VILLE DE Graulhet
République Française
Liberté Egalité Fraternité

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du jeudi 11 Décembre 2025

Délibération n°2
DEL 2025/097

OBJET : Intégration actif parcelles Bouriou	
Date de convocation : **04 décembre 2025**	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 11 décembre 2025 à 18 heures 30, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Blaise AZNAR, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 28
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd - Mme BANGI Chantal - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Absents avec pouvoir : 3
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu)
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MAJDOUBI Saïd)
Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien)

Absents sans pouvoir : 2
Mme BORDES Mélanie
Mme CHAFFARD Anaïs

Secrétaire de séance : Mme OISEAU Christelle

Résultat du vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Pour : 28

Contre : Néant.

Abstention : 3

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2321-1 et suivants,

VU l'Article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les dispositions relatives aux comptables des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

VU La circulaire interministérielle n° CD-6955 du 31 décembre 1996 relative aux modalités de recensement des immobilisations - tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif,

VU l'instruction NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M57, M71 et M4 et le guide des opérations d'inventaire de juin 2014,

VU la délibération du 24/02/1977 décidant d'effectuer un échange de parcelles avec M. CALMETTES Pierre,

Vu l'acte d'échange du 29/04/1977 du notaire Maitre LACAZEDIEU qui acte la commune propriétaire des parcelles F 719 - 721 -722 -726 -727,

Vu la délibération du 18/02/1980 n°14/80 décidant l'acquisition du terrain au lieu-dit « Bouriou » section F3 n°724 à Mme GAVALDA Eva et l'arrêté du 31/03/1980,

Vu le certificat d'arpentage n° 1664 R du géomètre M. DAMMAN du 23/11/1995,

Considérant qu'à la suite des actes déchange et de cession les parcelles F 722 et F 724 n'ont pas été intégrées dans les actifs de la commune,

Considérant que ces parcelles ont été subdivisées suivant le certificat d'arpentage mentionné ci-dessus comme suit :

- Parcelle F 722 en F 1244 - F 1245 et F 1246 qui reste dans le domaine de la Commune
- Parcelle F 724 en F 1249 et 1250 qui reste dans le domaine de la Commune

Considérant qu'à la suite de cette subdivision les parcelles F 1246 et F1250 qui restent dans le domaine de la Commune,

Considérant qu'il s'agit dès lors d'exclure de l'actif de la commune les parcelles F 1244, F 1245 et F 1249,

Considérant que ces terrains sont situés sur une ancienne décharge « Bouriou » qui va faire l'objet d'une fermeture administrative,

Considérant que ceux-ci vont faire l'objet d'une convention avec l'entreprise TRINASOLAR pour un projet d'installation de panneaux photovoltaïques,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser cette situation afin de respecter les règles de comptabilité afférentes aux actifs de la commune,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'INTEGRER les parcelles :

•F 1246 de 6 969 m² pour un montant de 1 814.01 €
•F 1250 de 2 221 m² pour un montant de 1 650.98 €

- DE REALISER l'opération d'ordre non Budgétaire par le SGC de Gaillac par le Débit 2118 et le Crédit 1021.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance : **Christelle OISEAU**



Déposée en Préfecture le : 18 DEC. 2025

Publiée le : 22 DEC. 2025

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »